

*Département de Tarn-et-Garonne*

Commune de NEGREPELISSE

\*\*\*\*\*

concernant un projet d'élaboration du P.L.U.  
Plan Local d'Urbanisme

Pour la Commune de NEGREPELISSE

\*\*\*\*\*

Au titre du Code de l'Urbanisme

\*\*\*\*\*

<p>PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS ORALES ET ECRITES REÇUES</p>
--

Par Monsieur Francesco PETRAROLI  
Coordonnateur S.P.S., chargé d'affaires

*Désigné Commissaire Enquêteur par décision du*

Tribunal Administratif de TOULOUSE en date du 10/05/05

Et par Arrêté Municipal du 17/05/05

Et par Arrêté du 26/07/05

Et par Arrêté du 10/10/05

PROCES – VERBAL

Des observations orales et écrites reçues sur :

ENQUETE PUBLIQUE

Selon Arrêté Municipal du 26/07/05

Celles-ci ont été reçues au siège de l'enquête publique  
Lors des permanences assurées par F.PETRAROLI  
En Mairie de NEGREPELISSE dans la Salle du Conseil

Du 9/09/05 au 14/10/05  
Et prolongée jusqu'au 24/10/05

Annotées sur le registre d'enquête réservé à cet effet.

Et lors de la mise à disposition du dossier au Public  
Réalisée par la Mairie de NEGREPELISSE  
Et son Secrétariat

Aux heures habituelles d'ouverture de leurs bureaux.  
Du lundi au vendredi  
De 8 heures 00 à 12 heures 00  
Et de 13 heures 00 à 17 heures 00

Analyse des observations recueillies
--------------------------------------

1° Relation comptable des observations :

a) Nombre de personnes reçues lors des permanences :

En Mairie de NEGREPELISSE :

• Le vendredi 09/09/05	15	
• Le jeudi 15/09/05	18	
• Le lundi 19/09/05	18	
• Le samedi 24/09/05	25	
• Le mercredi 28/09/05	32	
• Le mardi 04/10/05	26	
• Le vendredi 14/10/05	30	
• Le jeudi 20/10/05	22	
• Le lundi 24/10/05	18	
TOTAL		204

b) Observations orales et écrites reçues lors des permanences :

En Mairie de NEGREPELISSE :

• Le vendredi 09/09/05	11	
• Le jeudi 15/09/05	13	
• Le lundi 19/09/05	10	
• Le samedi 24/09/05	16	
• Le mercredi 28/09/05	23	
• Le mardi 04/10/05	18	
• Le vendredi 14/10/05	21	
• Le jeudi 20/10/05	15	
• Le lundi 24/10/05	13	
TOTAL		130

c) Notes ou courriers reçus lors des permanences

1) En Mairie de NEGREPELISSE :

• Le vendredi 09/09/05	11	
• Le jeudi 15/09/05	13	
• Le lundi 19/09/05	10	
• Le samedi 24/09/05	12	
• Le mercredi 28/09/05	22	
• Le mardi 04/10/05	17	
• Le vendredi 14/10/05	23	
• Le jeudi 20/10/05	15	
• Le lundi 24/10/05	11	
TOTAL		134

d) Par téléphone :

• Au domicile Commissaire Enquêteur :	0
• Au siège de l'enquête :	0
TOTAL	0

- e) Observations écrites en dehors des permanences :
- Entre 09/09/05 et 15/09/05 3
  - Entre 15/09/05 et 19/09/05
  - Entre 19/09/05 et 24/09/05
  - Entre 24/09/05 et 28/09/05 7
  - Entre 28/09/05 et 04/10/05 1
  - Entre 04/10/05 et 14/10/05 8
  - Entre 14/10/05 et 20/10/05 12
  - Entre 20/10/05 et 24/10/05 1
  -
- TOTAL 32
- f) Lettres reçues après la clôture de l'enquête mais postées dans les délais :
- NEANT
- g) Pétitions reçues en :
- Mairie de NEGREPELISSE : 0
  - Nombre de signatures : 0
- h) Contre-propositions reçues : 0
- TOTAL : 0
- i) Courriers du Commissaire Enquêteur :
- 1- *aux riverains* : 4
- M. DE SOUSA date 21/09/05,  
M. GARRIC date 21/09/05,  
Mme COLLU date 21/09/05,  
M. ZORDAN date 17/11/05,
- 2- *au pétitionnaire* : 2
- M. le Maire date du 21/09/05  
M. le Maire date du 26/09/05  
M. le Maire date du 6/10/05
- 3- *à divers* : 0
- TOTAL : 7
- j) Eléments reçus après la clôture de l'enquête publique, et postés après la clôture de celle-ci : 2
- Le 29/10/05 Délibération du Conseil de Développement Midi Quercy et correspondait au remplacement de la pièce remise le 24/10/05 (projet de délibération) pièce n° 127),
- Le 2/11/05 lettre de M. ZORDAN à BIOULE en 4 pages complétant les observations 126 et 111,

2°. Tableau récapitulatif des éléments reçus :

• Nombre de personnes reçues lors des permanences :	204
• Observations orales et écrites lors des permanences :	130
• Observations orales reçues par téléphone :	0
• Observations écrites en dehors des permanences :	32
• Courriers ou notes déposées ou reçus :	134
• Pétitions reçues :	0
• Entretiens téléphoniques :	0
• Contre-propositions reçues :	0
• Courriers du Commissaire Enquêteur :	7
•	
• Lettre reçues et postées après la clôture de l'enquête :	2

3° Résumé des observations annotées sur le registre d'enquête :

Les pages 1, 2, 3 et 4 ont été réservées pour l'ouverture du registre et l'inventaire du dossier mis à disposition,

Les observations sont reprises en général en synthèse, le détail se trouve sur le registre,

09/09/05 Page 5 REGISTRE permanence du 9/09/05

Mme SAVY sollicite un classement en zone constructible (parcelle 159) du fait de sa contiguïté avec la zone constructible et située en bord de route avec 2 accès,  
*Pièce n° 1*

Mme PIZZOLITTO sollicite le classement en zone constructible de ses parcelles 161, 163 et 99 selon  
*Pièce n° 2*

Mme PIZZOLITTO attire l'attention du Conseil sur le dépôt permanent d'ordures sur la parcelle 161,

M. LAFITTE Bernard souhaite confirmation de la constructibilité de sa parcelle 77 à St Gilles  
*Pièce n° 3*

M. et Mme LAIRY sollicite le classement en zone constructible de leur parcelle du fait de ses équipements voirie et réseaux  
*Pièce n° 4*

Mme SPADOTTO sollicite le classement en zone constructible de sa parcelle n° 99  
*Pièce n° 5*

M. DROSSON Pierre sollicite le classement en zone constructible en conformité avec ce qui a été demandé  
*Pièce n° 6*

M. et Mme SECCO sollicite le classement en zone constructible de la parcelle  
*Pièce n° 7*

M. LAVITRY Jean-Paul sollicite le classement en zone constructible la parcelle 102  
en partie sachant réseaux passant à proximité et accès route,  
*Pièce n° 8*

M. LAVEYSSIERE sollicite le classement en zone constructible totale ou partielle  
de sa parcelle 41 (103)  
*Pièce n° 9*

L'emplacement n° 18 peut-il être déplacé afin de tenir compte d'un plan et projet  
d'aménagement ?  
*Pièce n° 10*

La Commune peut-elle prendre en charge voirie et réseaux afin de rendre  
constructible cette zone ?  
*Pièce n° 11*

**Page 7 REGISTRE**

M. Pierre RICARD est opposé à la transformation d'une zone classée agricole en  
zone industrielle,

Aux motifs :

Perte de surface importante de terres agricoles de très hautes qualités,  
Cette zone permet une exploitation rationnelle, notamment avec la possibilité  
d'utiliser des pivots d'arrosage,  
Préjudice subi par l'ensemble des agriculteurs qui exploitent cette zone serait  
très important,  
Condamner ces terres de hautes qualités agronomiques au bénéfice de  
spéculateurs industriels m'apparaît du plus contestable,  
Admettre l'industrialisation de la 1<sup>o</sup> terrasse c'est bafouer la ruralité de cette  
Commune,

Si ce projet devait aboutir, de nombreuses nuisances ne manqueraient pas  
d'apparaître :

Détérioration par la poussière du matériel d'irrigation,  
Disparition des productions maraîchères et de tabac dans le périmètre,  
En cas d'inondation l'ensemble du site et donc de la station de pompage  
pourraient être en partie ou totalement détruit,

En outre il apparaît l'incompatibilité la plus totale entre la charte paysagère du Pays  
Midi Quercy d'une part, du contrat de Rivière Aveyron Aval-Lère et la  
transformation de cette zone en zone industrielle d'autre part.

Les zones industrielles occasionnent un trafic routier et des risques d'accident  
particulièrement nombreux.

Les nappes s'en trouvent systématiquement polluées,

La dévaluation immobilière pour l'ensemble des habitants qui y résident est  
toujours des plus élevées,

Le bruit et la pollution pour les riverains sont incontestables,

À terme ce sont une centaine de riverains dont la vie serait bouleversée,

Qu'en serait-il dans 20 ans lorsque toute la 1<sup>o</sup> terrasse de : 'Aveyron de Bioule à  
Montricoux serait devenue une vaste friche industrielle ?

Ce n'est pas la modification imposée par les services publics qui vient modifier l'appréciation décrite ci-dessus (doc.n° 15 zone Nc de la gravière)

NOTA : si l'ouverture de la gravière se réalisait, il est évident que l'autorisation de construire serait remise en cause sur toute sa périphérie,

Page 10 Le 13/09/05 Mme COLLU Evelyne animatrice d'équitation :

Elle est étonnée de constater les modifications apportées par des pastilles numérotées dont la signification se trouve à l'autre bout de la salle,

D'autant plus que l'appellation des zones a changé depuis peu : ex. Nc = zone industrielle, ...

Elle précise que la pastille n° 12 concernant sa propriété ne correspond pas au lieu-dit Lourmasse mais Les Clots à Garravache,

Elle sollicite le maintien de cette zone en Nh, pour éviter d'être menacée par le projet de gravière à 50 m de chez elle, (150 ha de zone industrielle sont concernés par ce projet)

Il faut rappeler que lors de l'enquête publique pour le projet de gravière, le Commissaire Enquêteur a conclu qu'un avis favorable ne serait accordé au projet uniquement si la révision du POS le permettait : donc si la zone actuellement agricole passe en zone Nc = gravière, zone industrielle,

Comment envisager l'avenir dans un tel chantier ? Au moment même où la politique actuelle prône le développement du tourisme, la protection de l'environnement, la revalorisation de l'agriculture....

Je souhaite développer un projet d'animation équestre attelage dans un esprit associatif,

Elle appelle à l'autorité pour qu'ils réalisent combien la vie locale existante autour de la plaine de Lavergne est riche en diversité, et précieuse (où notre éco système est fragile) :

Agriculture, projets de développement touristiques, gîte rural, maraîcher, éleveur de volailles, riverains y vivent.

De nombreux amoureux de la nature viennent se ressourcer dans notre environnement car chemins et routes de campagne sont peu fréquentés par les véhicules et sont très prisés par les familles (à pied, en vélo, ou à cheval) elles peuvent y circuler en toute sécurité,

Qu'advieront-nous alors lorsque le va et vient des camions d'agrégats en prendront possession ?

Et conclue en sollicitant le classement de la zone Nc en zone Naturelle ou agricole afin de les rendre aux agriculteurs, à l'environnement et les soustraire du mitage ce qui les rendraient vulnérables aux inondations,

Page 11 : 6 photos sont jointes pour appuyer son exposé,

Page 12 : M. COCHEREAU Joël :

S'oppose au projet de classement en zone Nc de la zone gravière, aux motifs :

Ce sont de bonnes terres alluvionnaires dans un espace agricole,

Des agriculteurs vivent de l'utilisation de ces terres,

Après 15 ans il ne resterait qu'une friche industrielle,

Le réseau d'irrigation est présent et passe sur cette zone,

62 exploitations dépendent de cette irrigation mise en danger par les poussières et les inondations,

Les cultures maraîchères seraient dégradées par les poussières,

Les voies d'accès à la gravière vont subir des dégradations importantes,  
Les riverains vont subir les nuisances du bruit, de la poussière, et la circulation de gros porteurs,  
Il y a sûrement des terrains plus propices pour l'extraction des granulats,  
Et conclue : pourquoi ne pas repenser au dragage des rivières ?

15/09/05 Page 13 REGISTRE permanence du 15/09/05

Mme BELLOCQ sollicite la possibilité de reconstruire sur les ruines existantes parcelle 105  
*Pièce n° 12*

M. PETIT René sollicite le classement partiel en zone constructible de sa parcelle section YE 93  
*Pièce n° 13*

Mme SALVAING Paulette sollicite déplacement ou suppression de l'emplacement réservé n° 14  
*Pièce n° 14*

M. GARRIC sollicite la suppression de l'emplacement réservé n° 14 et propose d'installer le passage prévu sur la partie Communale fac aux HLM,  
*Pièce n° 15*

M. DE SOUSA souhaite avoir le plus rapidement possible les possibilités de constructions pour 1 hangar industriel et 1 maison de fonction sur sa parcelle n° 113  
*Pièce n° 16*

Mme DELZARS-SIREJOLS sollicite le classement en zone constructible de sa parcelle  
*Pièce n° 17*

M. FREBOURG Jacky sollicite le classement en zone constructible de sa parcelle (39)  
*Pièce n° 18*

M. MAGNABOSCO Luigi sollicite le classement en zone constructible de sa parcelle selon plan joint. Motivé par la présence des réseaux et d'être entouré de constructions,  
*Pièce n° 19*

Mme SOLDEVILA sollicite le classement en zone constructible dans le prolongement selon plan joint  
*Pièce n° 20*

M. PIZZOLITTO attire l'attention du Conseil sur la présence d'une installation classée (élevage) au lieu-dit les Clots et La Case. Il y a des risques de cohabitation difficile et que chacun en tienne compte.  
*Pièce n° 21*

M. RENAU SCI IFJ2C sollicite le déplacement de la limite de la zone Nh dans l'alignement du fossé existant afin de rendre plus cohérent l'utilisation de cette zone  
*Pièce n° 22*

M. et Mme RICARD sollicite la possibilité de construire sur sa parcelle  
*Pièce n° 23*

Mme FARRUGIA sollicite une parcelle constructible de 2000 m<sup>2</sup> selon plan joint  
*Pièce n° 24*

19/09/05	Page 16 REGISTRE	permanence du 19/09/05
----------	------------------	------------------------

M. et Mme BEAUFILS sollicite le classement en zone constructible (Nh) de leur parcelle selon plan joint motivé par :

- Proximité de la zone constructible existante
- Terrain prévu dans la zone d'assainissement collectif,
- Présence proche des réseaux,
- Destiné à la construction pour son fils
- Et terminer l'arrangement de famille,

*Pièce n° 25*

M. REGIS s'enquiert des possibilités de réhabilitation de sa construction située en zone N selon plan joint. Sachant qu'il peut amener la superficie à 2000 m<sup>2</sup> conforme à l'assainissement individuel,

*Pièce n° 26*

M. et Mme SOURDIN sollicitent le classement en zone constructible de leurs parcelles selon plan joint, motivés par un C.U. positif en date du 29/10/03,

*Pièce n° 27*

M. TAILLEFER sollicite le classement total ou partiel en zone constructible selon plan joint. Motivé par le fait qu'à côté à VAISSAC c'est constructible et desservi par les réseaux,

*Pièce n° 28*

M. METGE ALBIAS sollicite le classement total ou partiel de sa parcelle selon plan joint. Motivé par le fait qu'à côté à VAISSAC c'est constructible et desservi par les réseaux,

*Pièce n° 29*

Mme BACH sollicite le classement en zone constructible des parcelles selon plan joint. Du fait de sa contiguïté avec la zone constructible.

*Pièce n° 30*

M. FRANCO sollicite le classement en zone constructible du fait d'être entouré de constructions et desservi par les réseaux

*Pièce n° 31*

Mme RAMON sollicite le classement en zone constructible de sa parcelle selon plan

*Pièce n° 32*

M. FOISSAC sollicite le classement partiel en zone constructible de sa parcelle (34 YH)

*Pièce n° 33*

M. PIZZOLITTO propriétaire des parcelles YB 2, 59, 65 a un projet d'activités agricoles et s'enquiert de la possibilité d construire les équipements nécessaires (habitation, box, etc....)

*Pièce n° 34*

24/09/05 Page 18 REGISTRE permanence du 24/09/05

M. ALIX Henri souhaite que l'usine de M. BRINCAT reste en l'état où elle se trouve (sachant que les terres de M. BOUGNIOL sont devenues sa propriété et ces terres entourent ma propriété)

Mme BONNET Liliane association ANGPL

Est opposée au projet de gravière sur la zone de Lavergne,

Opposée à la transformation de cette zone en zone industrielle,

Le projet de gravière bien qu'ayant été minimisé présente toujours les mêmes dangers que ceux évoqués lors de l'enquête sur la demande d'autorisation d'exploiter,

On ne peut livrer des terres agricoles situées en zones inondables donc non constructibles par ailleurs à la spéculation financière,

Mme DEJEAN-MORIZE Yolande sollicite le classement en zone constructible pour les raisons suivantes :

Parcelle non agricole et qui ne deviendra pas

Alimentée par les réseaux,

Parcelle à l'intérieur d'un hameau,

Permet aux enfant d'avoir un bien familial,

*Plan n° 35*

M. BEDENES Renaud, Mlle Marie-Paule PELLEGRIN apportent les observations suivantes :

Demandons que cette zone soit constructible, car proche du village et incohérent pour une ouverture sur zone verte,

Souhaitons que puissent créer 3 lots constructibles de 2000 m<sup>2</sup> chacun, disposant d'une façade de 100 m,

*Plan n° 36*

M. et Mme RAULT Patrick opposé au projet de classement de la zone Nc aux motifs :

Cette zone Nc à vocation industrielle va engendrer un tourbillon de nuisances,

Une gravière remplacerait cette zone verte gagne pain du monde agricole,

Zone actuellement utilisée par les marcheurs et cyclistes,

Les conséquences sont graves et inacceptables :

Passages incessants de camions

Danger pour les enfants empruntant cette route,

Poussières et bruits continuels,

Disparition de la vie paisible à la campagne, et de ses choix pensés,  
La baignade dans la piscine avec un masque ?  
Les repas dehors : impossibles  
La dépréciation de notre bien à 350 m  
Risques pour les nappes phréatiques,  
L'activité agricole sur d'excellentes terres doit rester aux agriculteurs,

Mme HUGUET Francette non à la gravière

Mme BORDES Jacqueline non à la gravière

M. et Mme FAVRIN sollicite le classement en zone constructible soit partiel soit total de sa parcelle

*Plan n° 37*

Mme BOUTGES sollicite le classement en zone constructible de sa parcelle selon plan joint justifié par le raccordement électrique présent, l'eau et terrain m'appartenant et contiguë à la propriété de mes parents qui sont isolés et seuls, et proche de ma retraite je sollicite la demande d'une construction de petite surface de (75 à 80 m<sup>2</sup>) :

*Plan n° 38*

Mme KMIECIAK sollicite le classement en zone constructible de sa parcelle :

*Plan n° 39*

M. et Mme FIGEAC Patrick sollicite le classement en zone constructible de leur parcelle 122

*Plan n° 40*

M. et Mme BENONI sollicitent le classement en zone constructible de leur parcelle n° 129

*Plan n° 41*

M. GARRIGUE sollicite le classement en zone constructible de sa parcelle et conformément à sa lettre du 18/09/04

*Plan n°42*

M. VANDENBUUSE sollicite le classement de la zone selon plan joint afin de pouvoir reconstruire un hangar et le transformer en gîte

*Plan n° 43*

M. VANDENBUUSE sollicite le classement de la zone selon plan joint en compatibilité avec un projet de développement de zone de loisirs. Sachant que les équipements et les réseaux sont à sa charge,

*Plan n° 44*

Note en 4 pages remise par l'association « non à la gravière » datée du 24/09/05 :

Opposé au projet de classement de la zone en zone Nc et au projet de gravière :

Aux motifs :

Le classement de cette zone agricole en zone industrielle est une aberration en raison de ses conséquences directes sur le plan agricole, touristique et plus largement économique, mais également en matière d'environnement et de cadre de vie,

Elle s'oppose aux politiques mises en place en matière de préservation de l'environnement par la Charte Paysagère et en matière de développement du secteur agricole par la Charte Locale d'Installation,

Ces terres doivent être préservées pour le secteur agricole et les exploitants susceptibles de les acquérir, soit pour permettre une nouvelle installation soit pour conforter celles déjà existantes.

Il est inconcevable que certaines exploitations soient contraintes à défricher ou à déboiser pour se maintenir et que l'on puisse laisser cette plaine basculer dans le secteur industriel,

Inquiétude sur les poussières générées,

Risques pour les cultures maraîchères et tabac alentours,

Les bruits et les poussières gêneront la production avicole,

Risque pour le niveau de la nappe phréatique dus aux prélèvements pour le traitement des graviers et aux aspersion brumisations sensées faire obstacle aux poussières représenteront des centaines de m<sup>3</sup> par jour,

Les maraîchers puisent dans les puits alors que le réseau d'irrigation ne fonctionne que 5 mois par an (mai à septembre)

Pas de garantie pour la ressource en eau, au niveau de leurs puits,

Ce projet met en grand danger l'unité de pompage de l'ASAI et la canalisation de 600 mm qui traverse,

Risque de poussières pour les pompes,

Risque pour la canalisation de 600 mm créé par le décaissement de part et d'autre de celle-ci

Risque de déstabilisation de cette digue lors de la 1<sup>o</sup> crue ?

Laisser la zone agricole se transformer en zone industrielle revient à retirer près de 200 ha des meilleures terres agricoles,

Depuis plus de 4 décennies des investissements publics et privés ont été réalisés, et ce gaspillage de fonds publics est intolérable,

Ce projet risque de créer une rétention de terrains dans l'espoir de le revendre à des projets d'extraction, et une inflation du prix des terrains agricoles excluant tout espoir de reprise par les jeunes agriculteurs,

Sur le plan touristique :

Le secteur touristique ne sera pas épargné et le développement des activités touristiques,

Changement total du site qui est lieu de promenade, refuge pour la faune appréciée des chasseurs,

A proximité présence de gîtes et chambres d'hôtes et camping qui ont axé leur promotion sur le caractère agricole de la plaine, son calme et sa tranquillité,

Ce n'est pas le projet lointain de la Municipalité de créer des plans d'eau qui va changer quoi que ce soit,

Le projet de gravière va mettre en danger 6 exploitations (4 agricoles et 2 touristiques) pour générer 3 emplois,

Le secteur immobilier va être touché par ce projet : les maisons existantes (22 dans un rayon de 400 m autour du projet de gravière) vont perdre beaucoup de leur valeur dans la mesure où il n'y aura plus aucune demande pour vivre dans ce secteur,

Sur le plan environnement et cadre de vie :

L'exploitation de gravières va être source de nuisances sonores,

En opposition au choix des habitants de ce secteur qui ont choisi d'y vivre pour sa tranquillité et son caractère agricole et non industriel,

Pollution sonore amplifiée par le va et vient des camions,

Nuisances au dégagement des poussières au niveau des sites d'extraction et de traitement mais également en raison de la logistique adoptée : le transport routier peu respectueux de l'environnement,

La poussière ainsi dégagée sera ainsi transportée au gré du vent dans les maisons alentours et de même pour la poussière déposée sur la route par les poids lourds,

Nuisances liées à l'augmentation du trafic routier :

Par les gaz d'échappement

L'augmentation des risques d'accidents,

Pollution visuelle par l'altération des paysages,

Projet en contradiction avec la directive « habitat » (site Natura 2000)

Que dire de la compatibilité de ce projet avec la protection des biotopes de poissons migrateurs ou avec la présence d'une « zone humide » (constituée de mouillères et de peupleraies ?

Qu'en sera-t'il des conséquences de l'exploitation des gravières sur le cours d'eau Aveyron alors que chaque été la rivière connaît des situations critiques au moment où la ressource est indispensable à l'alimentation humaine, à l'irrigation agricole et au maintien de l'étiage pour certaines industries sensibles situées en aval de la Garonne ? Quelles seront les priorités ?

Que dire de la cohérence de ce projet avec le projet de création du Parc Naturel Régional des Gorges de l'Aveyron et de la Grésigne dont NEGREPELISSE devait être la porte d'entrée ?

Et conclue en demandant de rendre un avis défavorable au classement de cette zone agricole en zone industrielle destinée à l'exploitation de gravières,

Appuyé en cela par un certain nombre d'avis défavorables déjà rendus,

Et sollicite la prolongation de l'enquête publique au motif que les mois de septembre et d'octobre sont des mois de récoltes, et que les agriculteurs ont de réelles difficultés à se libérer pour examiner ce projet et inscrire leurs demande sur le registre,

*Pièce n° 45*

Lettre envoyée par M. CAZALES SAINT GAUDENS en 3 pages demandant le classement en zone constructible de leur parcelle

*Plan n° 46*

Page 23 REGISTRE

M. RICARD Jacques opposé au classement de la zone Nc en zone gravière, aux motifs :

Depuis des années, des investissements et le travail des exploitants ont rendu des terres non cultivables exploitables à nos jours,

Comment accepter que l'une de nos plus belles plaines agricoles soit demain livrée aux pelleteuses dans l'unique but de permettre à quelques industriels de réaliser toujours plus de bénéfices, au détriment d'un environnement qui ne retrouvera plus son aspect d'origine ?

Bien que depuis quelques décennies le besoin d'agrégats ne cesse de croître, nous ne devons pas abandonner à de telles fins n'importe quels espaces naturels,

Pourquoi ne pas envisager la récupération de gravats qui vont encore encombrer les décharges ?

Pourquoi ne pas creuser le lit des rivières environnantes ?

Il existe bien des solutions qui permettent de diversifier les sources d'approvisionnement,

M. SUZOR Michel opposé au projet gravière afin de conserver à la zone son caractère rural et son cadre de vie,

Requête rédigée par la FDSEA et CDJA de NEGREPELISSE : concernant 65 exploitations :

Et précise les inquiétudes liées à la proximité de leurs exploitations avec le projet gravière en terme de :

Poussières,

Bruits,

Baisse du niveau de la nappe phréatique,

Risques pour les moteurs de la station de pompage par les poussières,

Risques de dégradation de la conduite principale de 600 mm

Risque pour la digue supportant la canalisation de 600 m à la 1° crue ?

Précise que cette zone est classée en zone inondable

À l'heure où nous entendons si souvent parler de prévention de risques ?

Le passé a su prouver que des crues exceptionnelles existent et qu'il ne faut pas les négliger,

Et conclue en demandant que ces terres agricoles parmi les meilleures de la Commune restent agricoles et soient attribuées prioritairement aux agriculteurs, il en va de la survie de certaines exploitations,

*Pièce n° 47*

M. MASSOT Alain observe que le projet de P.L.U. :

A) concernant les zones constructibles :

Le nombre de plus en plus croissant de programmes à caractère social transforme une grande partie du village en cité dortoir,

Des rumeurs laissent croire que certains seraient attribués aux personnels de l'aéronautique, ces méthodes doivent être dénoncées,

Plus largement ces constructions coïncident avec les destructions des zones dites sensibles de MONTAUBAN,

Il est urgent de geler tous ces programmes collectifs au bénéfice d'une urbanisation idéologique et beaucoup plus respectueuse des habitants déjà en place,

Les cités Toulousaines et Montalbanaises n'ont rien à faire à NEGREPELISSE,

B) concernant les zones non constructibles :

Le classement en zone Nc signifie l'implantation d'une gravière,

Une terre depuis des années dévolue à l'agriculture deviendra à vocation industrielle

Les intérêts particuliers doivent céder le pas à l'intérêt général,

Les 2 emplois qui seraient créés ne compenserait pas les inconvénients générés,

Ces sites polluants ont déjà été dénoncés et rejetés en d'autres lieux,

Et dénonce la pollution de l'air par les poussières et le danger accru sur les routes,

M. VILLETTE Adrien opposé au projet de gravière aux motifs :

Le monde agricole a des problèmes de survie,

Ces mêmes élus accepteraient-ils de vivre à proximité de machines bruyantes et poussiéreuses ? Le passage incessant de camions,

La Commune n'a rien à gagner dans cette affaire qui ne créerait que peu d'emplois,

Pourquoi dénaturer un site agréable au profit des intérêts de sociétés exploitantes ?

Pourquoi apporter aux riverains tant de désagréments ?

Et suggère l'utilisation d'une drague sur la rivière pour récupérer graviers et sables, tout en permettant le curage des cours d'eau sans inconvénients écologiques et serait bénéfique en cas de crue,

De plus dans le cadre du PLU il nécessaire de faire une pause dans le programme des réalisations d'habitats collectifs, ceux-ci paraissent suffisant si l'on considère le nombre d'habitations vides.

Mme RICARD Raymonde opposé au classement de la zone Nc en zone gravière aux motifs que :

Ce sont les meilleures terres agricoles,

Celles-ci sont destinées à devenir de tristes friches industrielles

M. et Mme VISSIO Louis sollicite le classement en zone constructible de leur parcelle. Et attire l'attention sur le C.U. dont ils sont titulaires CU 82/13403T0058  
*Plan n° 48*

M. et Mme ORSAC sollicite le classement en zone constructible de leur parcelle n° 10 motivé par la contiguïté avec la zone constructible et par les équipements voirie et réseaux,  
*Plan n° 49*

Mme CORNUT Gabrielle sollicite le classement en zone constructible de sa parcelle du fait de sa contiguïté avec la zone constructible,  
*Plan n° 50*

Mmes TRZEWICZCZYNSKI et BERTEAU sollicitent le classement en zone constructible des parcelles selon plan joint,  
*Plan n° 51*

Mme LANIES Monique (BESSOU Hervé) sollicite le classement en zone constructible de 2 lots sur les parcelles ZK 4 et 5 aux motifs qu'il y a les accès, et en vue de construire 2 maisons pour leurs 2 enfants. Et son fils a un hangar pour son installation d'artisan,  
*Plan n° 52*

Non à la gravière, non aux bruits, signé illisible,

M. et Mme GRAMAGLIA sollicite le classement en zone constructible selon plan joint. Motivé par le fait que d'autres constructions continuent de s'installer.  
*Plan n° 53*

M. COTURA sollicite de pouvoir utiliser en habitation la construction existante sur la parcelle 109 (réhabilitation de l'existant)  
*Plan n° 54*

M. RAYNAL Roger sollicite le classement en zone constructible de sa parcelle section 134 ZC/22  
*Plan n° 55*

M. VIDAL Vivian sollicite le classement en zone constructible de sa parcelle n° 54  
*Plan n° 56*

M. CHEVILLEY Alain sollicite pour les zones 1AUb de modifier le C.O.S. de 0.15 à 0.25 voire 0.30,

M. et Mme GROS Philippe s'inquiète de la confirmation d'une possibilité de construire sur la parcelle 214 selon plan joint :  
*Plan n° 57*

M. et Mme BAUDUIN sollicite le classement en zone constructible de leur parcelle  
*Plan n° 58*

M. BIANCO Pierre Marie sollicite le classement en zone constructible  
*Plan n° 59*

M. et Mme LEROY à ALBIAS sollicitent le classement en zone constructible de leur parcelle YD48. Voire le développement d'un projet de lotissement sur 2.7 ha, Cette extension paraît logique compte tenu qu sur cette parcelle existe déjà une maison desservie par les réseaux,  
Cette requête pourrait faciliter pour nos enfants un arrangement de famille,  
En cas de réponse négative, nous avons un groupe d'acquéreur pour cette parcelle (gens du voyage)  
Cette propriété est dans notre famille depuis des décennies et il nous serait fort désagréable de nous en séparer.  
*Plan n° 60*

Mme DECHASEAUX sollicite le classement partiel en zone constructible sur ses parcelles selon plan joint, et prioritairement 25ZW lieu-dit Mescle,  
*Plan n° 61*

Mme SARNY Odette sollicite classement en zone constructible de la parcelle YD 52  
*Plan n° 62*

M. BRINCAT Marcelle sollicite le déclassement de sa parcelle 224 de UXa à Nh comme elle l'était avant,  
*Plan n° 63*

Lettre remise par M. LOMBRAIL André opposé au projet de PLU pour la suppression d'une partie des meilleures terres  
*Pièce n° 64*

Article paru dans le Petit Journal en date du 24 et 25/09/05 compte-rendu de l'assemblée générale et précisant le refus du projet de gravière par l'association « non à la gravière »  
*Pièce n° 65*

M. HOUEL Olivier propriétaire exploitant d'un camping à MONTRICOUX et Président de l'Association des Hôteliers de Plein Air de Tarn et Garonne,

Qui s'exprime en tant que propriétaire et exploitant un camping à MONTRICOUX : i  
Sollicite le retrait de la zone Nc et son maintien en zone agricole pour les raisons :

Camping labellisé, sensible à la qualité de son environnement,

Une zone industrielle en zone Nc défigurera le site Portes des Gorges de l'Aveyron,

Nous sommes dans une vallée qui se trouve être le fer de lance du tourisme départemental et à la base d'un projet touristique de belle envergure par l'intermédiaire d'un parc régional très attendu,

Il est capital de garder notre environnement agricole et sauvage, si cher à nos clients, qui au même titre que nous, viennent chercher une tranquillité et un paysage encore authentique,

Une gravière engendrera une pollution sonore très forte, accentuée par les résonances dues à la géographie de notre vallée,

Nuisances générées par l'augmentation du trafic des poids lourds,  
Si des industries polluantes viennent à y être installées provoqueront une  
baisse de fréquentation, voire la disparition de nos activités,  
Après l'agriculture, le tourisme reste la seule alternative de cette région,  
La pérennité d'un camping ouvert à l'année avec 280 personnes par nuit, 2  
emplois et une famille au complet est en jeu,  
Et conclue en sollicitant un avis défavorable pour la zone Nc du PLU,  
*Pièce n° 66*

M. et Mme WITTA s'opposent au projet de gravière,  
*Pièce n° 67*

Observation orale : crainte pour la cohabitation entre zone industrielle et habitat  
compte tenu du niveau sonore de l'activité industrielle en place,  
*Plan n° 68*

#### Page 34 REGISTRE

Mme SOULA Martine opposée au projet de gravière et à la transformation d'une  
zone agricole en zone industrielle au détriment d'une qualité de vie et de la  
protection de l'environnement

#### Page 35 REGISTRE

Corrections apportées par la Commune sur le dossier :

- Il manque le plan du site archéologique n°3 de Sardy
- Dans les références cadastrales de l'emplacement réservé n° 14, il faut remplacer  
la parcelle AE89 par la parcelle AE90,
- Page 3 du règlement \$ zone naturelle : il faut supprimer la zone naturelle Nt
- Dans l'emplacement réservé n°16-parcelle AD117 à supprimer
- Dans l'emplacement réservé n°19, remplacer la section HY qui n'existe pas par  
la section YH et la parcelle 156 par la parcelle 158,
- Dans l'emplacement réservé n°24, supprimer la parcelle ZI39a qui n'existe plus  
par la parcelle ZI452
- Dans l'emplacement réservé n° 27, supprimer la parcelle n° 47 par la ZI432,
- Dans l'emplacement réservé n°28, remplacer la parcelle ZK n°398 par la parcelle  
ZK 428,
- Dans l'emplacement réservé n°29, aménagement du carrefour du CD 115,  
remplacer la parcelle YH 158 par la YH 156 et la YH 115 par la YI 115,
- Dans l'emplacement réservé n° 2, remplacer la parcelle n°G2 715 par la parcelle  
n°G2 713
- Sur la carte remplacer l'emplacement réservé n°15 par le n°39 au lavoir  
Lavergne,
- Faire mieux ressortir la trame de la zone de bruit,

#### Page 36 REGISTRE

M. SOLEIL Jean-Michel :

Quel est l'intérêt pour la Commune de promouvoir la gravière ?

Ce projet ne peut apporter que davantage de nuisances sans retombées  
économiques significatives,

La Commune a-t'elle intérêt à soutenir un projet privé, en opposition avec une partie de la population ?

Construisez des maisons de retraite, source de compétence, de population et de retombées économiques !

M. TARTINI Tony pour indivision TARTINI à BIOULE

Sollicite le classement de la parcelle n°77 section ZI en zone 2AU dans sa totalité.

En effet cette parcelle est en instance de vente afin de solder une indivision regroupant 6 personnes.

Le passage de cette parcelle en zone 2AU dans sa totalité et non en partie comme prévu nous permettrait la vente auprès d'un organisme lotisseur qui se chargerait de faire effectuer un assainissement collectif pour la totalité des constructions de la parcelle.

Non à la gravière compte tenu des nuisances qu'elle occasionne : signé illisible,

Page 37 REGISTRE

M. SOULA Eric rappelle pour la 2° fois ses inquiétudes au sujet du projet gravière et du projet PLU pour les années à venir.

Opposé au projet de gravière aux motifs :

Projet manque d'approfondissement et de discernement,

Le mécontentement des riverains ne paraît suffisant pour révoquer ce projet,

Il ne s'exprime pas à titre individuel même s'il demeure à proximité de l'exploitation, mais souhaite défendre l'intérêt général.

Sur la transformation de toutes ces belles terres agricoles en terrains constructibles, (prés du Collège 84 logements sociaux, route de Vaïssac, une 100 de prévus)

L'infrastructure du village peut-elle absorber ce soudain afflux ?

Les écoles ont-elles une capacité suffisante ?

Les routes satisferont-elles aux besoins des automobilistes ?

Ne craint-on pas en entassant des familles dans des petits immeubles de déplacer des « zones sensibles » ?

Les rotations des camions, le surplus de voitures n'auront-ils pas de conséquences sur la sécurité ?

Et conclue sur la difficulté de se prononcer sur la pertinence d'un projet essentiellement financier (gravière) sans grandes répercussions positives sur le village et le maintien d'un espace de vie harmonieux pour tous.

Page 39 REGISTRE

Mrs LAFARGUE Robert et Louis opposés au projet de gravière à cause des nuisances et de l'assèchement des nappes,

M. GUIRAL Gilbert souhaite le classement en zone constructible de sa parcelle n°25 section YD en bordure du hameau des Foulis

M. GARRIC Gérard élu Chambre Agriculture demande la suppression de la zone Nc pour un classement en zone agricole A motivé par :

Car il ne voit pas comment dans une zone où il y a et où sera défini une zone pour protégée (lot des Vergnes) pour une faune diverse,  
Et que pendant 20 ans voire plus, des montagnes de terres vont détruire le paysage (écologie et destruction de paysage ne vont pas ensemble)  
Le travail sur le terrain est fait dans le respect de l'environnement et pour des raisons qui nous dépassent, il y a d'autres sites que celui-là,

04/10/05 Page 41 REGISTRE permanence du 04/10/05

M. PELLET Daniel propriétaire de la parcelle ZM82 sollicite le classement en zone constructible aux motifs qu'elle est desservie par les réseaux et que cette dernière avait un permis de construire déposé en 1981,  
*Plan n°69*

M. MARTIN José sollicite le classement en zone constructible de sa parcelle n° 78 sachant que tout autour, il y a des constructions,  
*Plan n°70*

Mme GRIEUMARD sollicite le classement en zone 1AUa (avec assainissement collectif au lieu Uda)  
*Plan n° 71*

Mme COMBES sollicite le classement en zone constructible de sa parcelle n°26  
*Plan n° 72*

Mme COMBES sollicite le déblocage rapide et la possibilité de construire sur ses parcelles selon plan joint  
*Plan n° 73*

M. et Mme BAR Michel sollicitent le classement en zone constructible aux motifs qu'ils sont entourés d'habitations et desservis par les réseaux,  
*Plan n° 74*

M. et Mme TERRAL et Mme DELMAS sollicitent le déplacement de l'emplacement réservé n°19 d'une façon équitable sur l'ensemble des parcelles et réparties entre les différents propriétaires,  
*Plan n° 75*

M. ESCUDIE Michel sollicite le classement en zone constructible de sa parcelle selon plan joint au motif que par le passé, ce terrain était constructible  
*Plan n° 76*

M. GALETTI sollicite le classement en zone constructible du fait de sa contiguïté avec la zone Uda, motivé par son fils qui n'a plus de logement,  
*Plan n° 77*

M. et Mme MENNETEAU MONTAUBAN dépose lettre, relevé parcellaire et copie zone PLU pour sa parcelle YI95, et sollicite le classement en zone constructible aux motifs d'être desservie par un chemin communal qui longe toute la façade de 150 m, et qu'elle est alimentée par l'eau, l'électricité et le téléphone,  
Et quelle est attenante à une zone constructible de l'ancien POS,

*Plan n° 78*

M. ARLANDES sollicite le classement en zone constructible de ses parcelles selon plan joint,  
*Plan n° 79*

Mme LESCALE Jeanne à CAHORS sollicite le classement en zone constructible de sa parcelle 221,  
De plus elle attire l'attention du Conseil sur le déversement régulier de matériaux et de ferrailles sur sa parcelle qui de plus est utilisée ponctuellement par des motos.  
En cas d'impossibilité, elle souhaiterait au moins pouvoir y installer une construction démontable,  
*Plan n° 80*

M. BACQUIE souhaiterait obtenir 2 lots de terrains constructibles de 2000 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZI28 ou ZW 41 en bordure du chemin d'exploitation n°4 qui ne nuiront ni à la bonne marche du monde agricole ni à l'avenir de celui-ci.  
Des surfaces constructibles m'ayant été spoliées lors de précédentes décisions,  
*Plan n° 81*

M. DELMAS Jean-Claude sollicite le classement en zone constructible de 3 terrains motivé par :  
Demande de CU en 1997,  
Demande d'intégration au PLU en 2001 et 2003  
Terrains situés dans une zone urbanisée,  
Plusieurs demandes d'intégration dans le PLU faite par le voisinage,  
L'emplacement de ces terrains ne gênerait pas l'activité agricole,  
*Plan n° 82*

Communication de l'association « non à la gravière » 1 page recto/verso datée 14/09/05 :  
Donnant les dates et les permanences pour l'enquête publique sur le PLU,  
Appuyant sur les avis défavorables donnés par :  
La Chambre d'Agriculture, sur la réduction importante des terres agricoles situées en 1° terrasse de l'Aveyron,  
La Commission départementale des sites sur les nouvelles zones Nh,  
Etc...  
Et son opposition sur le projet de gravière,  
*Plan n° 83*

M. RAUJOL souhaite que l'on tienne compte de la position actuelle du fossé d'assainissement selon plan joint, afin d'assurer et garantir l'entretien de ces ouvrages,  
*Plan n° 84*

L'attention est attirée sur la limite de la zone 2AU selon plan joint qui ne suivrait pas les découpages des parcelles 262, 263, 49  
*Plan n° 85*

M. RAUJOL Christian agriculteur et adhérent ASAI NEGREPELISSE :  
Opposé au classement de la zone Nc (gravière) et demande son classement en zone agricole motivé par :

Le refus de voir disparaître des bonnes terres agricoles avec un parcellaire qui admet une exploitation optimum tant au niveau de l'irrigation que de la culture,

Les risques courus par la station de pompage au niveau électrique et électronique

Ligne principale de 600 mm passant en milieu de la gravière,

Les menaces qui pèsent sur les petits producteurs qui pourraient manquer d'eau,

Pourquoi prendre le risque de créer des établissements industriels dans une zone inondable,

Dégradation du paysage par des montagnes de terre,

Page 45 REGISTRE

Mme COLLU Evelyne en date du 7/10/05 observe sur le registre une copie de la loi n°2005-205 du 1/03/05 parue au J.O. du 2/03/05 page 3697

Relative à la Charte sur l'environnement, en *soulignant* quelques passages essentiels : La *Charte de l'environnement de 2004 est ainsi rédigée* :

*Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains,*

*Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles,*

*Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation,*

*Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins,*

*Art. 1 Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé,*

*Art. 2 Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement,*

*Art. 3 Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut en limiter les conséquences*

*Art. 5 Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédure d'évaluation des risques et à l'adaptation de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage,*

*Art. 6 Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social,*

*Art. 7 Toute personne a le droit , dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.*

*La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.*

Page 47 REGISTRE

Mme SOLEIL Gisèle Les Reys parce que j'aime la nature et respecte l'environnement parce que j'ai plaisir à marcher en toutes saisons sur les terres de Lavergne, je dis « Non à la gravière »

M. GENIBRE sollicite le classement en zone constructible de sa parcelle YH 183 comme elle l'était précédemment,

M. PELISSIE Lucien Gabriel sollicite le classement en zone constructible de la parcelle ZH0069 d'une superficie de 4820 m<sup>2</sup> en bordure du chemin d'exploitation n°77,

M. ARLANDES Jean-Claude déclare non à la zone non constructible, non à la gravière,

C'est une terre irrigable dont il y a un jeune acheteur prêt à l'exploiter.

On ne fait pas de gravière, là où il n'y a pas de graviers, ni sur un réseau d'irrigation,

C'est détruire l'environnement : gravière = nuisances poussières et bruit,

Ce n'est qu'une affaire de gros sous aux dépens des riverains,

Nous n'avons plus de terrains constructibles sur cette zone,

Un danger sur les routes pour les enfants et les personnes âgées,

En plus on demande une limitation de vitesse à 50 kmh sur la RD 958 dans la traversée du hameau des Prouchets

J'ai un terrain sur cette zone, je demande à le maintenir constructible,

Page 48 REGISTRE

M. MARTY Francis

Le Canton de NEGREPELISSE et plus particulièrement la Commune s'inscrit dans une politique de développement économique, démographique, sociale, humaine, environnementale à laquelle elle ne peut se soustraire.

Rester en l'état et refuser les évolutions qui s'imposent aux élus ne pourraient que nuire aux citoyens de la Commune.

Le projet PLU s'inscrit dans cette logique dans le cadre d'une politique à court, moyen et long terme :

Urbanisation : développement de l'habitat, développement des entreprises, commerces, services publics,

Respect de l'environnement : création d'espaces verts, réserves d'espaces libres pour à moyen terme s'adapter à la demande nécessaire et aux besoins futurs des usagers,

Le projet de gravière : il s'agit d'une entreprise qui s'installe hors d'une zone à urbaniser, donc qui ne peut nuire à la population,  
La pollution et la destruction de l'environnement liés à la gravière sont de faibles importance car il s'agit d'une gravière et non d'une carrière,

Toute entreprise apporte un plus à la Commune : fiscalité, emplois, activité commerciale,

Quant à l'environnement : il faudrait au préalable remettre en cause l'environnement actuel et ses nuisances apportées par une agriculture intensive (maïs) et l'irrigation non maîtrisée,

Sans omettre l'utilisation de produits tels Gaucho et autres  
Et conclue oui au PLU, oui à la gravière,

Mme TABARLY Paulette

L'étude du projet de la gravière a été menée par les responsables locaux et le Commissaire Enquêteur afin de déterminer et mettre en œuvre tous les éléments qui écarteront les nuisances liées au respect de l'environnement et des exploitations voisines. A ce jour les règles ont été données au porteur de projet.

Une gravière existait déjà sur ce site, son implantation n'avait pas soulevé de polémique à l'époque.

Et conclue favorable au projet de gravière,

#### Page 51 REGISTRE

Jeunes Agriculteurs NEGREPELISSE opposés au projet de gravières pour les raisons suivantes :

Détournement de la vocation agricole de 50 ha d'excellentes terres

Ces terres doivent être proposées prioritairement aux agriculteurs, notamment à de futurs installés,

4 exploitations en production légumière sont condamnées à cause de la pollution.

Le dégagement de poussières et le bruit causé par la gravière nuiraient également aux agriculteurs riverains qui produisent tabac et élevage sous type label,

Il met en péril 62 exploitations qui dépendent du réseau d'irrigation situé au cœur du projet

Il induit un réel danger d'inondation,

Il entraîne une flambée du prix du foncier, inaccessible à l'agriculture,

Signé par 9 adhérents

#### Page 52 et 53 REGISTRE

Mme COLLU Evelyne rappelle en 2 pages l'ensemble des éléments reproduits précédemment et qui justifie son opposition au classement de la zone Nc et du projet de gravière,

SCEA Les TEMPETS

M. ALCOUFFE Bernard et M. MARTIN de BELLERIVE Patrick

Ne comprennent pas pourquoi la zone Nh située près du lieu-dit Bionis (le long RD65) a été transformée en zone Uda, c'est-à-dire zone urbaine mais avec un assainissement autonome.

De plus cette zone tend à isoler, « enfermer » la zone artisanale, ce qui peut limiter ses futures possibilités d'extensions et obliger ainsi à créer une nouvelle zone artisanale créant à nouveau une division de l'organisation des différentes zones.

Cette zone devrait donc être classée par exemple en zone Na, en tous cas pas en Uda, Zone Nc de Lavergne : créer une zone d'exploitation de gravière au milieu d'une zone naturelle inondable est pour le moins mal placé.

La surface de 200 ha ramenée à 40 ha ne change pas grand'chose, lors d'une révision d'un PLU, celle-ci pourrait réaugmenter.

Il y a aussi un risque de spéculation foncière autour de cette zone qui se fera au détriment des installations agricoles.

Or cette zone apportera beaucoup de nuisances : poussières, bruit, passage de camions, dégradation du paysage, influence sur la nappe phréatique, développement de la population de ragondins, disparition de terres agricoles à très bon potentiel agronomique, dégradation du réseau d'irrigation par la poussière et les inondations, dégâts sur la conduite principale de 600 mm

Et conclue nous trouvons déplorable que ce site soit exploité par une société privée, qui en tirera bénéfices, puis se « débarrassera » d'un site industriel dont l'entretien incombera à la Commune.

14/10/05 PAGE 56 REGISTRE permanence du 14/10/05

M. DROSSON Pierre souhaite démolir les constructions sur sa parcelle selon plan joint.

Sur cette parcelle existe un pigeonnier classé site remarquable.

Un projet de construction existe qui inclurait d'une part la rénovation de ce pigeonnier et d'autre part la démolition de toutes les autres constructions délabrées qui seraient remplacées par une seule construction neuve et aux normes.

*Plan n° 86*

M. et Mme JOUANY René sollicite le classement en zone constructible de sa parcelle située au lieu-dit les Clots et cadastrée en secteur ZD, motivé par les constructions déjà réalisées en limite de sa parcelle. Il s'agit d'une continuité de construction et d'aucunes gênes de proximité.

Cette parcelle est desservie par l'eau et l'électricité, et en bordure de voie,

*Plan n° 87*

M. BELVEZE à CAYRAC sollicite le classement de sa parcelle en classement selon un assainissement autonome repère 1

Sollicite le classement en zone immédiatement constructible en repère 2

*Plan n° 88*

M. BIANCHI Jean-Claude agriculteur propriétaire de la parcelle YH 132 désire réaliser une maison pour sa mère et sollicite un Certificat d'Urbanisme,

M. AZZOS sollicite le classement en zone constructible de sa parcelle  
*Plan n° 89*

Mlle Valérie RICARD opposée au projet gravière aux motifs :  
Souhaite une gestion raisonnable et respectueuse de l'environnement,  
Nous ne pouvons plus exploiter sur la base d'un raisonnement économique,  
Le « toujours plus de profits » ne va pas de pair avec la préservation de la qualité de vie,  
Le besoin de granulats existe, mais il existe bien d'autres moyens d'exploiter les ressources, pourquoi ne pas draguer le lit des rivières ?  
De pareils chantiers plus coûteux mais plus respectueux de l'environnement permettraient la récupération et l'exploitation de matières premières tout en contribuant à l'entretien du lit des rivières nécessaires en prévision de crues,  
L'accroissement de la population doit nous amener aujourd'hui plus que jamais à exploiter notre environnement dans le respect de la qualité de vie présente et future,  
Il paraît inconcevable de condamner autant d'hectares de terres fertiles,

Il ne s'agit pas d'une lutte politique mais d'un combat pour le respect de notre environnement,

Les gravières sont nécessaires mais ne peuvent être implantées n'importe où,  
Et conclue par son opposition au classement de la zone Nc et au projet de gravières

M. LAMARTRE sollicite l'intervention du Conseil afin de résoudre les difficultés suivantes :

1. Il n'est plus en mesure d'utiliser son potager situé sur la parcelle ZZ 154,
2. dus au fossé et à sa servitude et aux eaux pluviales
3. pouvoir procéder au transfert de sa parcelle dans le domaine communal en échange d'une petite parcelle située en contiguïté de la maison (ex passage à niveau) n°3

*Plan n° 90*

Mme FROUILLOU-RIVIERE Christine :

La zone répertoriée actuellement n'est pas exacte (la référence étant la crue de 1930) = le lieu-dit « Lolière », « Naves », « Les Devers », « Merlis », est une zone à risques,

En ce qui concerne la gravière et les inconvénients, les nuisances qu'elle va entraîner pourquoi ne pas accepter qu'elle ne se fasse pas ?

Laissons de côté la politique et gardons un cachet rural à notre village, et pas la ville et l'industrialisation.

Sans signature,

M. TOMASI Jean maraîcher à Lavergne :

Avec une forte demande de permis de construire notre Commune se développe de manière démesurée et anarchique, on laisse bâtir à droite et à gauche,

Certains ont le droit de vendre des terrains à bâtir, d'autres non, le fait est que tous les champs ont des maisons,

A quoi a servi le remembrement seulement à faire payer les agriculteurs ?

En ce qui concerne la zone Nc on vient comme si la coupe n'était pas pleine, voilà un projet de zone industrielle dans une vallée la plus riche de la Commune.

Autour de ce projet, une poignée d'agriculteurs n'ont jamais demandé des faveurs (lots à bâtir). Ces agriculteurs s'accrochent becs et ongles pour survivre dans une Commune qui est la leur depuis toujours.

La plupart se sont investis dans des cultures spécialisées (cahier des charges).

Suite à de nombreuses discussions entre les élus et le collectif « non à la gravière », j'ai l'impression que tous les êtres humains ne sont pas considérés de la même manière (ceux qui sont pour ou contre)

A la suite de l'enquête publique où j'ai exposé ma situation, je signale que je suis toujours maraîcher, que je n'ai que 3 ha positionnés entre le CD 115 et le projet de gravière.

J'espère que les élus de mon village prendront la décision d'annuler le projet qui à la suite de l'enquête publique a déplacé les problèmes (circulation) et ignoré le mien, celui de mes voisins agriculteurs et des nombreux riverains.

Je m'explique sur le mien : le Commissaire Enquêteur lors de l'enquête publique précédente a opté pour le décapage des terres de septembre à mai lorsque mes salades sont en place, à cette période souvent sèche, les vents Nord à Nord-ouest amèneront le bruit et le désastre avec la poussière (moins de 200 m)

M. TOMASI précise qu'il est maraîcher et relève donc des règles de l'agriculture alors que son exploitation se trouve en zone Na, il demande à ce que cette situation soit revue au mieux,

*Plan n° 91*

M. BONNEFOY souhaite connaître ses possibilités de construction dans le cadre de son exploitation exemple : gîte rural, habitation pour lui-même,

*Plan n° 92*

Mme ROUX propriétaire en indivision souhaite dérogation pour permis de construire habitation

*Plan n° 93*

Les parcelles NC ZK 45 de Saint Gilles et NC YE 40 de Lasplanes (6ha87a60ca) et 3 ha20a10ca) seront-elles un jour constructible ?

Merci pour la réponse.

*Non identifiée*

Mme ESTANOVE Isabelle et M. Thierry CAULLIEZ représentant l'indivision CAULLIEZ sollicite le classement de l'ensemble immobilier en zone Na et non partiellement comme actuellement,

*Plan n° 94*

Mme VENDEIRO sollicite le classement en zone constructible de sa parcelle.  
Elle tient à préciser que les équipements et réseaux seraient à sa charge.  
*Plan n° 95*

Mme HOLLANDER Nicole note son opposition au projet de gravière,  
Note son opposition au projet de PLU,  
Craint de ne plus retrouver la qualité de vie qui l'a amenée à Nègrepelisse,

En ce qui concerne l'eau : ce droit à l'eau ne peut s'exprimer que dans la mesure où l'eau est disponible en qualité et en quantité,  
Or nous observons que ce droit est remis en cause par la pollution de nos cours d'eau et par les déficits chroniques en périodes d'étiage.  
Enfin la politique régionale de l'eau doit contenir des dispositions en faveur des milieux naturels, la faune et la flore constituant un patrimoine de première importance.  
L'entretien des cours d'eau constitue également une préoccupation de premier plan.

Mme BOUVEUR venue passer ma retraite à la campagne, ayant délaissé mon Pas-de-Calais natal, pour votre soleil, la qualité de vie que je connaissais pour y passer mes vacances, je ne tiens pas à perdre le calme du village pour retrouver une ville avec les désagréments inhérents.  
Je partage par ailleurs le point de vue de Mme HOLLANDER.

M. GIBERT sollicite l'extension de sa parcelle en zone constructible selon plan joint,  
*Plan n° 96*

M. BESSOU Hervé sollicite le classement en zone constructible de sa parcelle selon plan joint (de quoi faire 2 constructions pour ses 2 enfants)  
*Plan n° 97*

M. CABRIT dépose un dossier avec 1 plan, 2 pages et 3 planches photos,  
Fait part de ses inquiétudes concernant son exploitation et son environnement suite au projet de gravière.

Il craint : suivant les vents, les retombées de poussières sur les animaux entraînant des maladies respiratoires,

Les nuisances sonores (camions, klaxons, alarmes de sécurité etc...)

Le trafic routier sera augmenté, perte de clientèle qui n'osera plus venir sur place,

Pour le réseau d'irrigation :

Crainte pour les moteurs de la station de pompage soumis aux nuisances poussières, et pour le réseau de canalisation soumis aux mouvements des sols  
Et ses conséquence en terme d'absence d'irrigation et dégradation des revenus,

En ce qui concerne le PLU, le monde agricole n'a pas été consulté pour une implantation de la zone Nc en terre agricole.

Aucune loi oblige la Mairie de mettre cette zone Nc en gravière, donc elle peut être simplement retirée ou annulée,

Pour les emplois sur le site (3) cela est minime,

Mais de l'autre côté de nombreux riverains de toutes fonctions seront gangrenés par les nuisances, surtout en milieu agricole.

La SOLUTION pour avoir des matériaux de construction ! Il est de continuer à exporter la pierre de carrière déjà en place chez nous. Au retour on importe le sable et le granulats.

Une économie considérable est réalisée sur le transport et avec une pollution réduite. Sur ce point la création d'emploi est possible, dans tous les postes de transformation et la circulation des matériaux de terrassements et de construction.

Les emplois déjà existant seront consolidés.

Et conclue son refus de la zone Nc et de voir polluer un paysage de plus, avec tous ces citoyens. C'est un endroit calme cela mérite qu'on le respecte.

*Plan n° 98*

Lettre remise par M. PELLET Francis qui sollicite le classement en zone constructible des parcelles situées lieux-dits Mescle et Cougots

*Plan n° 99*

M. et Mme BARTHE sollicite le classement de leur parcelle YD 102 en zone constructible

*Plan n° 100*

M. PELLET Daniel remet dossier concernant sa parcelle ZM82 qui n'est plus en zone constructible. Il est étonné qu'un permis de construire lui ait été accordé en 1981 et aujourd'hui remis en cause.

Il précise qu'il se situe en dehors de toute polémique concernant le côté proche de la gravière et qu'il ne souhaite pas payer les frais de tensions actuelles.

Il attend un avis favorable pour l'exécution de cette construction et ne souhaite pas constituer un recours ou une défense pour cette obtention.

*Plan n° 101*

M. RICARD Robert propriétaire de la parcelle ZZ87 située à Prouchets Sud, il sollicite le classement en zone constructible afin de pouvoir y construire une habitation pour son fils, et le rapprocher ainsi de son lieu de travail,

Cette parcelle est desservie par les réseaux et possède la voirie nécessaire,

*Plan n° 102*

M. DEVIC Claude exploitant agricole possède des parcelles au lieu-dit « Bouyssou » cadastrées YD9, YD77, YD11. Elles sont situées en bordure et à proximité de villas.

Les réseaux passent à proximité.

Les surfaces exploitables sont peu importantes aussi il sollicite que ces parcelles soient classées constructibles.

*Plan n° 103*

Dossier permis de construire daté de 30/05/03 remis par M. VANDENBUUSE qui complète son observation n° 43

*Pièce n° 104*

Dossier remis par M. VANDENBUUSE qui complète son observation n° 44  
*Pièce n° 105*

Mlle VALIERES à BIOULE conteste le classement en zone Ni et les limites d'inconstructibilité des 100 m (qui sont en principe 75 m dans la Loi Dupont) pour sa parcelle ZI454.

Elle estime que le zonage du PLU dans cette zone pouvait prendre en compte l'intérêt général et aussi l'intérêt des particuliers,

L'intérêt des particuliers a été occulté dans la prise en compte des nuisances de tout genre apportées aux habitants. Leur quiétude sera bouleversée par la présence de personnes à proximité de leurs fenêtres, par la réduction du paysage, feuillages chez les riverains, détritiques de toutes sortes, sans oublier les nuisances sonores que l'on peut rencontrer dans tout lieu public.

Elle propose le déplacement de la zone Ni vers des sites mieux situés à proximité de lieux déjà boisés et en continuité des équipements sportifs existants ? (La Clotte, Les Ports, Roques est, etc...)

Elle ne peut accepter cette détérioration de l'espace naturel qui touche sa propriété et dévalorise son habitation.

Le patrimoine ne doit pas subir de spoliation.

Elle souhaite avoir son espace de liberté jusqu'au 75° mètre à partir de l'axe de la RD115 afin d'éviter d'avoir « tout public » sous la fenêtre.

*Plan n° 106*

Mlle VALIERES Nathalie propriétaire de la parcelle ZD452 sollicite le déplacement de la zone Ni à ce qui était prévu à l'origine 75 m, le long de l RD115

Et annuler l'emplacement réservé n°24

*Plan n° 107*

Dossier remis par ASAI NEGREPELISSE /

Qu'il précise que l'ASAI n'était pas contre le projet de PLU ou le projet de gravière, mais se préoccupait de la continuité et de la protection de leurs équipements.

Et fait noter la marque de la plus haute inondation : février 2003, 0.80 m au-dessus du plancher des machines,

Après visite du site en cours de production de la SEMATEC à MONTAUBAN, un protocole semble avoir pris forme verbalement afin d'éliminer les craintes légitimes des adhérents de l'ASAI.

Et en donne une liste qui a été soumise à l'accord de toutes les parties concernées.

Et conclue qu'aucune assurance écrite n'a été mise en place, à ce jour,

*Pièce n° 108*

20/10/05

PAGE 66 REGISTRE

permanence du 20/10/05

M. MORREAU Franck souhaite construire le siège de son exploitation sur la parcelle de 2 ha qu'il exploite selon plan joint.

Il précise qu'il exerce actuellement son métier avec difficultés dues à l'absence de logements, de zone de stockage et à l'éloignement de ses terres.

*Plan n° 109*

M. PELISSIE Lucien sollicite le classement en zone constructible de sa parcelle ZH69 à rattacher à son observation page 47  
*Plan n° 110*

M. ZORDAN sollicite la modification de la zone réservée n° 16 à savoir :

1. Intégrer la 118 et 133
2. diminuer la 134 selon le pointillé dans le prolongement de la parcelle 117 vers le Nord, à confirmer,
3. de supprimer toute possibilité de réaliser des installations de camping,

*Plan n° 111*

M. ZORDAN sollicite l'extension de la zone Na le long chemin n°42 selon plan joint  
*Plan n° 112*

M. PIZZOLITTO Serge précise qu'il est éleveur de volailles selon les règles des installations classées.  
Et il est souhaité que les terrains constructibles ne s'approchent pas à moins de 100 m de ses élevages,  
2 lieux-dits sont concernés « Lacaze » et « Les Clots »  
*Plan n° 113*

M. ROUERE sollicite le classement en zone constructible de ses parcelles  
*Plan n° 114*

M. LAFITTE Robert sollicite le classement en zone constructible de sa parcelle du fait de sa contiguïté avec la zone constructible Uda,  
*Plan n° 115*

Mlle GLORIS sollicite le classement en zone constructible de sa parcelle motivée par la proximité d'habitations et des réseaux,  
*Plan n° 116*

M. DULME Jean sollicite le classement en zone constructible (38)  
*Plan n° 117*

M. SOURDIN sollicite le classement en zone constructible soit en totalité soit partiellement de sa parcelle sachant que le POS le considérait en constructible,  
*Plan n° 118*

M. et Mme BOUHAGEB et M. de SAINT ARROMAN s'oppose à l'emplacement réservé n°4 et refuse le déclassement de leurs parcelles 905, 906, 911, 912, 913  
Ces parcelles font partie intégrante de nos 2 maisons d'habitation,  
De plus est-ce raisonnable de bloquer autant de surface alors qu'il y a pénurie de terrains à bâtir sur Nègrepelisse,  
*Plan n° 119*

M. et Mme BOUHAGEB et M. de SAINT ARROMAN sollicitent le classement en zone immédiatement constructible de leurs parcelles selon plan joint  
*Plan n° 120*

M. BLANC sollicite le classement en zone constructible de sa parcelle  
*Plan n° 121*

M. RAUJOL Alain sollicite le classement en zone constructible de sa parcelle selon plan joint. Motivé par le fait d'être entouré d'habitations.  
*Plan n° 122*

M. RAUJOL Patrice sollicite le classement en zone constructible d'une partie de sa parcelle ZH38, du fait de sa contiguïté avec la zone constructible Uda,  
*Plan n° 123*

**20/10/05 PAGE 69 REGISTRE**

Pièces ajoutées au dossier :

18. arrêté municipal du 12/10/05
19. avis au public
20. publicité légale Le Petit Journal du 12/01/05
21. publicité légale La Dépêche du Midi du 12/10/05
22. communiqué sur La Dépêche du Midi du 12/10/05
23. communiqué sur La Dépêche du Midi du 12/10/05
24. demande de prolongation du 6/10/05

**PAGE 70 REGISTRE**

Note de M. et Mme COLLU

Qui reprend sur 2 pages l'ensemble de leurs préoccupations provoquées par le projet de gravière :

Et conclue :

Sur le plan des finances locales deux secteurs seraient limités par un mur :

A l'ouest le PLU en hausse avec constructions et modernisations,

A l'est un site industriel dont les résidents seraient les dindons de la face, (dire les pauvres) sachant que seraient relégués au second plan le milieu agricole et au premier plan le milieu industriel,

Que cette zone Nc (de type chantier public) soit retirée du PLU,

Que soit appliquée la loi du 1/03/2005 relative à la charte sur l'environnement et adressée à tous les citoyens notamment l'article 1 :

*Art. 1 Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé,*

(À rapprocher de la page 45)

**24/10/05 PAGE 72 REGISTRE**

permanence du 24/10/05

Chemin situé aux Sapins section YH

Réclamation pour l'emplacement réservé n°19 les accès de ce chemin sur la D958 sont définis.

La largeur de ce passage est égale en haut comme en bas.

L'élargissement qui est prévu peut se réaliser en allongeant la fin de ce chemin sur la partie des 75 m qui longe la RD115, et le terrain nécessaire pourrait être pris aux 2 riverains attenant.

Signé Mme DELMAS M. TERRAL

*Plan n° 124*

A.S.A.I. du Gouyre, Tordre et Gagnol

Demande d'une part : confirmation de la prise en compte de la servitude créée par leur réseau d'irrigation,

Et d'autre part à être consultée lors de chaque instruction de dossiers (C.U., permis de construire, demande de travaux) comme tous les autres concessionnaires,

Signé Pierre RAEVEN

*Pièce n° 125*

Mme ZORDAN ROUIL Elisabeth conteste l'emplacement réservé n°16 au motif qu'il pourrait y voir installer un camping,

Elle a choisi de s'installer sur la Commune de Nègrepelisse pour son caractère calme, et aimerait continuer à y vivre paisiblement.

Elle souhaite se voir confirmée les termes de l'entretien qu'elle a eu sur le projet de la Municipalité et qu'il est bien un complexe sportif et un parcours de course,

De plus un accord verbal aurait été pris sur le prolongement de la limite vers le nord de la parcelle 117,

Et la confirmation que le mur de séparation serait bien à charge de la municipalité lors des travaux,

Et demande en conclusion la rectification de l'emplacement réservé n°16 conformément à l'entretien qu'elle a eu à ce sujet,

Et précise que ses parents ont un projet de réalisation d'un lotissement de qualité vue la situation,

*Pièce n° 126*

Le Conseil de Développement du Pays Midi Quercy remet un projet de délibération qui sera confirmé sous quelques jours : sur les thèmes suivants :

Maîtrise du développement urbain :

Favoriser les zones d'habitat groupé en respectant une forte empreinte paysagère

Préserver des points inconstructibles paysagés tels que les coteaux, les talus, les crêtes, ...

Préservation des activités agricoles :

Déterminer des zones inconstructibles pour permettre le maintien et le développement des activités agricoles

Demande que la zone Nc à Garravache soit requalifiée en zone agricole A (Afin de conserver ces terres fertiles, ne pas gêner la zone protégée des Vergnes qui abrite faune et flore diverses, et ne pas faire obstacle à la création d'un parc régional qui se profile, et veiller à la protection des zones humides ainsi que des haies garantes de la préservation de la faune et de la flore,)

Circulations douces :

Favoriser le développement des liaisons non polluantes : sentiers pédestres, pistes cyclables à l'intérieur de la Commune, et en synergie avec les travaux des communes environnantes,

Contribuer à la mise en place d'une piste cyclable de la Vallée de l'Aveyron eu égard au nombre d'accidents graves constatés,

Prévoir également un rideau de verdure depuis le carrefour EDF jusqu'au Garage Citroën afin de sécuriser le sentier pédestre et dissimuler les quais et bâtisse de l'ancienne gare de marchandises,

Patrimoine et paysage végétal :

Préserver et sauvegarder tout élément digne d'intérêt (corps de ferme remarquables, pigeonniers, puits bâtis, lavoirs, ...)

De la même façon respecter les arbres isolés ou les groupes d'arbres remarquables, les alignements d'arbres, les ripisylves le long des ruisseaux,...

Valorisation de la ville et des hameaux :

Définir et être attentif aux entrées de la ville, préserver les coupures vertes, prévoir les extensions comme de vrais quartiers et susciter, lors de la présentation de projets, la mise en place de haies et d'arbustes le long des rues ou avenues,

Préserver la qualité des formes urbaines et végétales, éviter les lotissements isolés,

Veiller à ce que les nouvelles constructions s'harmonisent avec celles qui existent, qu'elles s'intègrent dans ce nouveau paysage urbain tout naturellement gage de réussite urbaine et sociale.

Dans cette optique, il serait judicieux de prolonger la zone arborée au-delà du carrefour Barthelot afin de dissimuler la zone artisanale UXa

Tout cela ne peut se faire que dans le respect des sites remarquables, panoramas, lignes de crêtes, en privilégiant des lieux publics (jardins, plantations, places fleuries) et privés de forte qualité paysagère.

*Pièce n° 127*

M. ANDRIEU Joseph Yves conteste l'emplacement réservé n° 3 et souhaite conserver l'utilisation de ses terrains sur un projet personnel,

*Plan n° 128*

Mme DELEGLISE Lise sur le thème quels usages pour l'eau ? L'eau dans le Tarn et Garonne, quels usages de l'eau et quelles conséquences. C'est le thème du débat qui s'est déroulé dans le cadre de la consultation du public lancé par le Comité du Bassin Adour Garonne : quelle eau voulons-nous pour 2015 ?

Extrait de la Dépêche du Midi du 23/10/05.

Qu'avez-vous décidé pour cette bonne eau de l'Aveyron, (une des seules rivières où l'on peut encore pêcher l'écrevisse).

Quels usages pour l'eau et quelles conséquences ?

Selon vous, M. le Président, cette eau doit être utilisée pour l'exploitation d'une gravière et quelles en sont les conséquences : destruction du lit de la rivière, destruction des berges de l'Aveyron, destruction de l'environnement.

Et ce barrage de Vimenet plus en amont sur l'Aveyron, y êtes-vous aussi pour quelque chose ?

Je trouve inadmissible de sacrifier l'Aveyron et paraître sauver le bassin Adour Garonne.

Mme VALLAPERTA A. Marie s'oppose au projet de gravière et refuse les nuisances qui ne manqueraient pas de surgir,  
Elle souhaite conserver pour ses enfants et petits-enfants une qualité de vie qu'elle est venue chercher et trouver à Nègrepelisse en 2003,

M ARLANDES Jean-Claude sollicite le classement en zone constructible de sa parcelle 42 selon plan joint  
*Plan n° 129*

M. ARLANDES Jean-Claude sollicite le classement en zone constructible de ses parcelles 9 et 60 selon plan joint,  
*Plan n° 130*

M. PERIES Alain sollicite la modification de la zone Na selon plan joint de façon à pouvoir réhabiliter la construction existante et y installer un assainissement conforme,  
*Plan n° 131*

Mlle PELLERIN Marie-Paule s'oppose au projet PLU et plus particulièrement à l'emplacement réservé n°25 : pour les raisons :

Cette zone devient zone de loisirs,

Avec la création d'une forêt

Et la réouverture d'un chemin communal pour y accéder,

Ce chemin présenterait un risque d'accidentologie important car il est situé dans un virage avec visibilité réduite, aggravé par la faible largeur de la route,

De plus la création de la forêt touchant ma propriété, celle-ci subit une dévalorisation importante.

En effet propriétaire d'une maison de caractère, celle-ci se voit amputée d'une grande partie de son parc.

De plus une partie de mon terrain est planté d'arbres destinés à la vente dont l'exploitation serait dans 20 ans,

Tout ceci génèrerait une perte considérable de revenus et une dévaluation importante de l'habitation.

Cette zone forestière ne peut qu'apporter nuisances aux riverains (dégradations de biens, risques d'accidents, risque d'incendie) et sollicite le retrait de ce projet,

*Pièce n° 132*

M. GARRIC sollicite le classement en zone constructible de ses parcelles selon plan joint,  
*Plan n° 133*

Registre clôturé page 75,

Page 76

Document arrivé après la clôture de l'enquête publique :

Délibération Conseil de Développement de Midi Quercy pour laquelle 2 petites modifications ont été consignées sans changer le fonds du projet de délibération remis sous le n°127 le 24/10/05,

Reçu lettre le 2/11/05 de M. ZORDAN en 4 pages sollicitant de réduire l'emplacement réservé n° 16 au plan qu'il a remis, et en accord avec la Municipalité, De plus il sollicite la suppression dans le titre générique zone UE et qui n'a plus de raison d'être selon la lettre de (M. le Maire) datée du 21/10/05 :

*Et à un hébergement de camping »*

Et complète les observations 111 et 120

Le registre a été clôturé définitivement le 31/10/05

Pièces ajoutées :

MAIRIE de NEGREPELISSE : édition de plans parcellaires : et intégration dans les observations du PLU :

Page 18 registre	M. ALIX Henri	entre 34 et 35
Page 36	M. TARTINI Tony	entre 68 et 69
Page 39	M. GUIRAL Gilbert	entre 68 et 69
Page 47	M. GENIBRE	entre 85 et 86
Page 47	M. PELISSIE	observation 110
Page 56	M. BIANCHI	entre 88 et 89
Page 61	parcelles ZK45 et YE40	Mme PADIE entre 93 et 94

La synthèse des observations voir au par. 7)

#### 4° Compte-rendu déroulement résumé :

##### *Ouverture de l'enquête :*

Le vendredi 9/09/05 8 heures 30, conformément à sa mission, le Commissaire Enquêteur a assuré la préparation du dossier pour la mise à disposition du public ainsi que la signature de toutes les pièces du dossier.

L'enquête publique a été déclarée ouverte le vendredi 9/09/05 à 9 heures 00.

A procédé à l'information auprès du secrétariat général de la mairie sur l'utilisation du dossier pour sa mise à disposition du public, ainsi que sur les différents moyens de réception des éventuelles observations (orales, écrites sur registre, notes, téléphone, télécopie, etc...)

##### *Prolongation de l'enquête publique :*

Lors de la permanence du 5/10/05 toujours aussi chargée que les précédentes une réflexion a été portée à l'attention de M. le Maire sur un entretien avec M. Pascal BARAT Directeur des services généraux,

Analyse confirmée par courrier en date du 6/10/05 et qui sollicitait une prolongation afin de recevoir l'ensemble des administrés concernés qui étaient toujours aussi nombreux.

En date du 10/10/05 M. le Maire de NEGREPELISSE a par Arrêté Municipal ordonné la prolongation de l'enquête publique afin de la clôturer le 24/10/05.

*Clôture de l'enquête :*

Le délai étant expiré, le lundi 24/10/05 à 18 heures 15, conformément à sa mission, le Commissaire Enquêteur a déclaré l'enquête publique close et a procédé aux formalités de clôture.

5° Registre à disposition en Mairie de NEGREPELISSE a reçu :

Du 09/09/05 au 24/10/05 : 130 observations écrites

Le registre a été utilisé de la page 1 à la page 76.

Et clôturé en page 76 en date du 31/10/05

6° Pièces annexées :

134 pièces se décomposant ainsi : (pendant la durée de l'enquête publique)  
(Liste en annexe 1)

7° Analyse synthétique des observations orales et écrites reçues :

Le classement des observations par thème est joint en annexe 2 :

Selon 29 thèmes

Située en zone constructible :	2
Souhaits de classement zone constructible :	
<i>En contiguïté avec la zone constructible :</i>	14
<i>Avec rétrécissement des espaces :</i>	1
<i>Dent creuse :</i>	1
<i>En limite de commune : (et zone agricole)</i>	6
<i>En pleine zone agricole :</i>	33
<i>Située dans des hameaux :</i>	10
<i>En zone Na :</i>	4
<i>En Zone Nc :</i>	1
<i>En Zone Nh :</i>	3
<i>En Zone Ni :</i>	1

<i>Ferme les zones :</i>	7
<i>Zone boisée :</i>	2
Déplacement limite de parcelles :	2
Protection des espaces agricoles :	1
Questions PLU :	7
Possibilités de construction dans le cadre activités agricoles :	3
Modification règlement PLU :	3
Emplacements réservés :	13
Possibilité de reconstruire ruines :	3
Demande modification de classement :	18
Présence d'installations classées et élevages : (règles de distances)	3
Classement en zone industrielle : UXa	3
Divers :	6
Favorable au projet de PLU :	1
Opposé au projet PLU :	4
Favorable au PLU et au projet zone gravière :	3
Opposé au PLU du fait classement non constructible : zone gravière :	2
Opposé au PLU du fait projet zone gravière :	48

8) Documents postés et arrivés après la clôture de l'enquête,

Données postées avant la clôture et arrivées après celle-ci : 0

Éléments postés après la clôture et arrivés après celle-ci : 2

Délibération Conseil de Développement de Midi Quercy, qui confirmait le projet de délibération déposé le 24/10/05,

Lettre 2/11/05 M. ZORDAN, complétant ses observations 111 et 126,

A NEGREPELISSE le 3/11/05  
F.PETRAROLI

Documents annexés page 39 :

DOCUMENTS ANNEXES :

ANNEXE 1 Liste des pièces remises : 134 pièces

ANNEXE 2 : ANNEXE 2 : Regroupement des observations,